



3003 Berne-Wabern, le 22 novembre 2024 / Mzj

## Aide au retour pour les victimes de la traite des êtres humains et les victimes, au sens de la loi sur l'aide aux victimes, dans le milieu de la prostitution : **guide relatif à l'organisation du retour**

L'aide au retour pour les victimes de la traite des êtres humains et les victimes, au sens de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), dans le milieu de la prostitution (aide au retour victimes) est fournie par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le présent guide expose les prestations et modalités organisationnelles de cette offre spécialisée en Suisse. La mise en réseau avec le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes à Zurich (FIZ) a conduit à un processus organisationnel spécifique. C'est la raison pour laquelle deux schémas vous sont présentés : le premier expose le processus sans l'implication du FIZ et le second décrit le processus applicable aux cas attribués par le FIZ. Le guide sert d'aide à l'orientation pour les services-conseils en vue du retour (CVR) et pour le FIZ.

Les CVR donnent aux personnes des groupes cibles qui n'ont pas encore été informées de leurs droits selon la loi sur l'aide aux victimes d'infractions la possibilité d'accéder à un **centre de consultation pour victimes**. Le centre peut être choisi librement, il ne doit pas impérativement se situer dans le canton où l'infraction a été commise. En Suisse allemande, les victimes de la traite des êtres humains (VTEH) peuvent se tourner vers le FIZ. Le FIZ propose en outre des conseils aux travailleuses du sexe du canton de Zurich.

Les prestations et les modalités organisationnelles sont décrits dans la **circulaire n° 27 de la directive III / 4.2 du 1<sup>er</sup> juin 2022**. Les prestations sont les mêmes pour les deux groupes cibles, mais il existe des formulaires et des annexes différents pour la demande d'aide au retour. **Tous les documents mentionnés dans le guide sont disponibles sur internet dans le domaine protégé « Aide au retour pour CVR » du SEM.**

**L'aide au retour victimes** inclut les prestations suivantes :

- Conseil en vue du retour et organisation du retour
- Aide financière initiale de CHF 1000.- par adulte et de CHF 500.- par enfant mineur
- Aide complémentaire matérielle d'une valeur allant jusqu'à CHF 5000.- pour un projet de réintégration (p. ex., formation, projet professionnel, logement)
- Aide au retour médicale (p. ex., médicaments, traitement médical) et ce pour une durée maximale de six mois
- Suivi après le retour assuré par l'OIM ou son organisation partenaire (selon le pays)

**Suivi systématique** : à l'aide d'un questionnaire de **suivi** et sur une base volontaire, un entretien a lieu, après le versement de l'aide complémentaire, avec les personnes rentrées au pays, sur leur réintégration et les prestations d'aide au retour.

## Informations complémentaires à la circulaire n° 27 de la directive III / 4.2 :

- Dans le groupe cible des victimes, au sens de la LAVI, dans le milieu de la prostitution, l'accès à l'aide au retour est limité aux personnes qui ont été victimes d'infractions au sens de la LAVI en Suisse (et non d'infractions commises à l'étranger).
- L'accès à l'aide au retour est indépendant de la coopération de la personne concernée avec la police ou la justice.
- L'accès à l'aide au retour est indépendant du fait que la personne concernée ait exercé une activité lucrative de manière légale ou illégale. Le séjour illégal et l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation restent néanmoins punissables (art. 115 LEI). Une éventuelle sanction pour infraction aux prescriptions de la législation sur les étrangers relève de la compétence cantonale.
- L'aide au retour peut également être octroyée en cas d'établissement dans un pays tiers, si la personne est autorisée à y séjourner durablement. Les restrictions suivantes s'appliquent : Il faut disposer d'un permis de séjour valable dans le pays tiers. L'aide complémentaire matérielle ne peut être versée que si, au plus tard un an après le départ, une autorisation de séjour valable pour au moins un an a été obtenue.
- Les possibilités de soutien par l'OIM et les offres locales varient selon le pays ou la région de destination. L'expérience montre que le soutien apporté par les bureaux de l'OIM dans certains pays européens et/ou par les offres locales est limité, voire inexistant, en particulier pour les victimes, au sens de la LAVI, dans le milieu de la prostitution. Les possibilités de soutien doivent donc être examinées au cas par cas.

### 1. Eclaircissement préalable effectué par l'OIM

En principe, il s'agit de cas complexes concernant des personnes vulnérables qui sont traités par le SEM et l'OIM en priorité. Pour la plupart, le temps presse. Afin de pouvoir procéder le plus rapidement possible à l'organisation soigneuse du retour indiquée dans ces cas, il est important qu'en cas de retour potentiel, le CVR ou le FIZ contacte l'OIM à fin d'**éclaircissement** préalable dans le pays de provenance avant que la demande d'aide au retour ne soit déposée. Cela permet d'identifier l'organisation qui sera chargée d'assurer l'accompagnement après le retour (OIM ou son organisation partenaire), ainsi que les possibilités de réintégration. Le cas peut ainsi être traité plus rapidement sitôt la demande déposée.

### 2. Réglementations spécifiques à l'aide au retour victimes

Étant donné les particularités du contexte et les besoins du groupe cible, ont été adoptées les **réglementations** suivantes :

- Rôle de l'organisme tiers dans la soumission de la demande : si l'intéressé a relaté son cas à un organisme tiers et ne souhaite pas être entendu une nouvelle fois, cet organisme pourra remplir une partie du descriptif du cas et, selon le groupe cible, les deux formulaires de clarification de l'OIM (traite des êtres humains)<sup>1</sup> ou le formulaire concernant l'infraction (prostitution). S'agissant des personnes référencées par le FIZ, celui-ci rédige un descriptif circonstancié du cas (selon le modèle de l'OIM). Ce descriptif du FIZ remplace les deux formulaires mentionnés précédemment.
- Soumission de la demande pour VTEH dans le domaine de l'asile : afin de réduire les questions concernant la traite des êtres humains, l'intéressé peut signer la déclaration de consentement SEM relative à l'aide au retour VTEH. Il donne ainsi son consentement à ce que le SEM extraie de son dossier les informations requises en matière de traite des êtres

---

<sup>1</sup> « Entretien de détection » et « Evaluation des risques »

humains et les reporte dans les deux formulaires de clarification de l'OIM et les remet au CVR pour la suite du traitement.

- Frais de départ : le SEM ne peut pas prendre en charge les frais de départ pour les personnes relevant du domaine des étrangers. Le CVR règle donc la question du financement (p. ex., par l'office cantonal des migrations).
- Réservation du vol : le formulaire de consentement OIM remplace la déclaration de retour volontaire OIM lors de la réservation de vol SIM.
- Hébergement en shelter pour VTEH : si, pour des raisons de sécurité ou autres, un hébergement temporaire dans un shelter pour VTEH (hébergement protégé et encadré) est indiqué et que la personne concernée y consent, l'OIM clarifie les possibilités sur place avant le départ.
- Versement de l'aide financière initiale (forfait) : lorsque l'intéressé risque de dépenser rapidement l'aide initiale de CHF 1000.- à d'autres fins que la couverture de ses frais de subsistance, un versement par tranches peut, dans son intérêt, être convenu. Le SEM peut également fixer des modalités de versement propres à un pays. Si elle le souhaite, la personne rentrée peut également être aidée lors de l'ouverture d'un compte bancaire.
- Retour en Hongrie : la personne concernée signe une déclaration de coopération avec HBAid ou CFF (organisations partenaires de l'OIM) avant le départ. Elle s'y engage à collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de réintégration individuel (action plan) et connaît les conséquences d'un manque de coopération. Pour l'aide initiale, des modalités de versement uniformes s'appliquent. Une première tranche de CHF 100 sera versée au moment du départ. Le montant de CHF 900 sera payé en plusieurs tranches après le retour. Les modalités de paiement (montants, intervalles de temps) seront convenues par écrit entre la personne rentrée et l'organisation en charge.
- Retour en Hongrie et en Roumanie : en Hongrie et en Roumanie, une deuxième organisation partenaire est impliquée si nécessaire pour l'accompagnement lors de la réintégration. En cas du retour en Hongrie, les organisations partenaires « HBAid / CFF » et, en Roumanie, les organisations partenaires « Adpare / People-to-People » sont habituellement insérées dans le formulaire de consentement OIM (organisations partenaires qui gèrent le plus de cas).
- Prise de contact avant le retour : l'OIM propose à la personne concernée avant le retour un entretien avec l'organisation qui les accompagnera lors de leur réintégration. Cela peut renforcer la confiance et favoriser la coopération. La personne peut refuser l'offre.
- Prise de contact après le retour : Les personnes concernées sont priées de prendre contact avec l'organisation qui les accompagnera lors de leur réintégration peu après le retour. Cela permet de discuter des besoins, des questions et la suite de la procédure le plus tôt possible après le retour. En principe, les personnes rentrées contactent d'elles-mêmes l'organisation en charge. Si une personne n'est pas en mesure de le faire, l'organisation peut, à titre exceptionnel, être chargée de prendre contact avec elle.
- Demande d'aide complémentaire (projet de réintégration) après le retour : la demande d'aide complémentaire peut également être déposée au plus tard **un an après le retour** auprès de l'OIM ou de son organisation partenaire.
- Mise en œuvre de l'aide complémentaire (projet de réintégration) en cas de graves problèmes de santé : si la personne rentrée n'est pas en mesure de mettre en œuvre un projet pour des raisons de santé et qu'elle est soignée/assistée, d'autres solutions peuvent être recherchées (par ex. mise en œuvre par les soignants/assistants, cash-for-care, cash-for-shelter).

- Utilisation de l'aide complémentaire pour le remboursement des dettes : comme les dettes peuvent accroître le risque de devenir à nouveau VTEH ou d'un autre acte de violence, une partie de l'aide complémentaire peut être utilisée à des fins de remboursement. La condition préalable est que l'OIM ou son organisation partenaire vérifie la situation d'endettement du bénéficiaire après le retour afin d'exclure tout paiement à l'auteur de l'infraction.
- Demande d'aide au retour médicale après le retour : la demande d'aide au retour médicale peut également être déposée **peu (jusqu'à trois mois) après le retour** auprès de l'OIM ou de son organisation partenaire. Les frais d'achat de médicaments ou de traitement médical dans le pays d'origine ne sont pris en charge que s'ils ne sont pas couverts par le système de santé national ou par une assurance privée. Les coûts pour des opérations peuvent être couverts dans des cas justifiés. La prise en charge des coûts s'applique aux traitements médicaux dans les établissements publics. Dans des cas individuels justifiés, le traitement dans des institutions privées peut être couvert (par ex. s'il n'y a pas de possibilité de traitement dans les hôpitaux publics ou si l'accès est restreint). Les coûts de tous les besoins médicaux ou aides ne peuvent pas être couverts (par ex. pas pour les traitements dentaires, lunettes).

### **3. Mise en réseau avec le FIZ**

La mise en réseau avec le FIZ dans le cadre de cette offre d'aide au retour est essentielle. Le FIZ conseille et soutient les personnes concernées par la traite des êtres humains de tous les cantons de Suisse alémanique. Le FIZ jouant un rôle suprarégional, la plupart des cas en Suisse alémanique sont adressés aux CVR par ce centre.

La lutte contre la traite des êtres humains requiert une étroite collaboration entre les services impliqués (centres de consultations pour les victimes, aide aux victimes, justice, police, offices des migrations, CVR, corps médical). Les personnes concernées sont encadrées par le FIZ à Zurich, même si l'infraction a eu lieu dans un autre canton. Le FIZ informe ses clientes de l'aide au retour. Lorsque des victimes collaborent dans une procédure pénale contre les auteurs de l'infraction et que la procédure se poursuit après leur retour, le FIZ reste en contact avec les victimes concernées à ce sujet.

Un deuxième schéma de processus a été élaboré suite à l'implication du FIZ (voir point 5. b). Il s'applique aux cas adressés par le FIZ. Comme le FIZ prodigue un conseil spécialisé en vue du retour pour les deux groupes cibles et établit la demande d'aide au retour, le CVR n'est pas chargé du conseil. Il joue donc un rôle de coordination dans ce schéma de processus. FIZ encadre les clients jusqu'à leur départ et accompagne les VTEH à l'aéroport (l'expérience montre que les victimes, en sens de la LAVI, dans le milieu de la prostitution n'ont pas besoin d'accompagnement).

### **4. Interlocuteurs auprès du SEM et de l'OIM**

Pour de plus amples informations, prière de contacter les personnes suivantes :

#### **Secrétariat d'État aux migrations (SEM) - Section Bases du retour et Aide au retour**

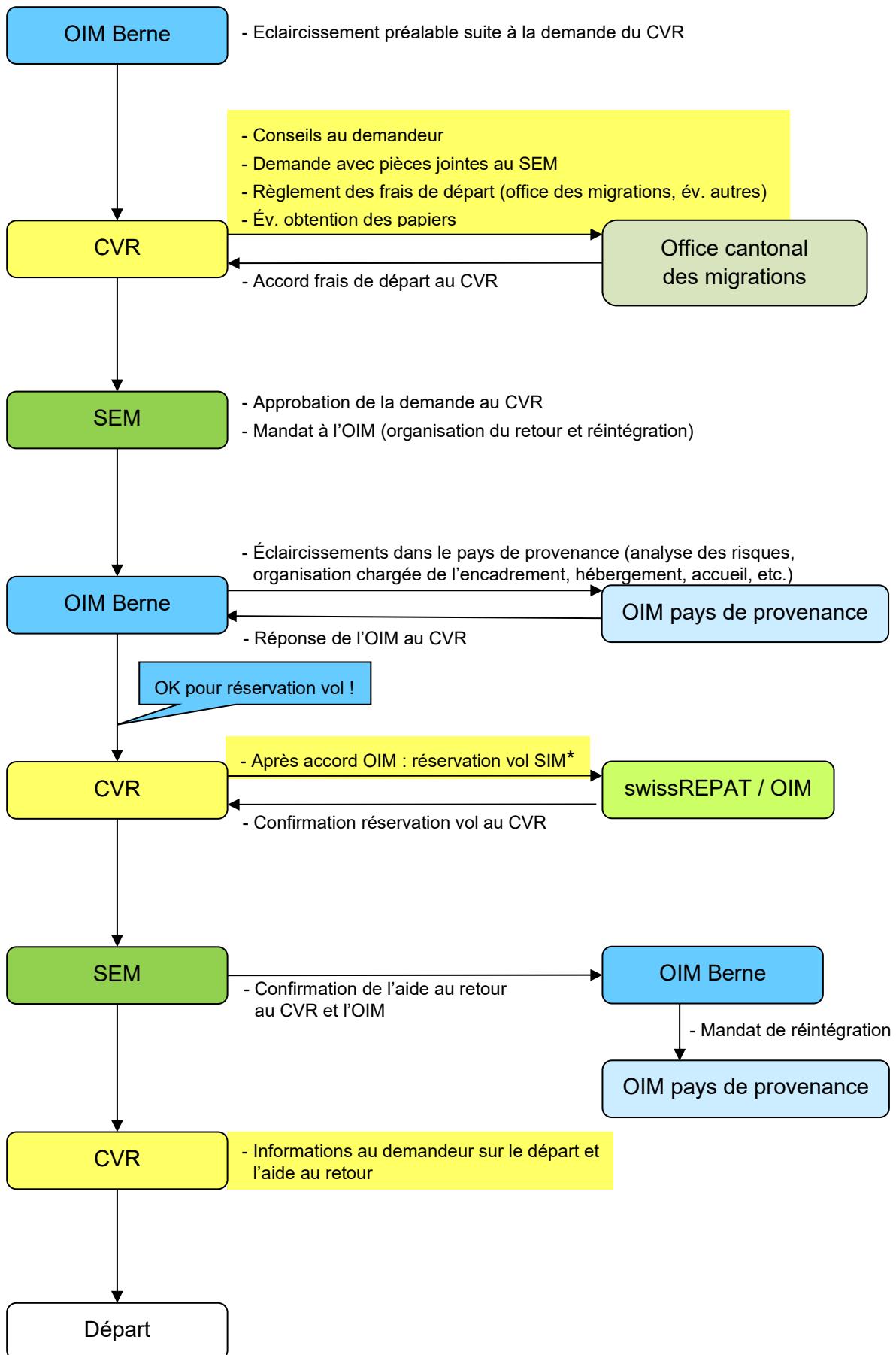
Jarmila Mazel, jarmila.mazel@sem.admin.ch	Tél. 058 465 92 31
Délia Baumgartner, delia.baumgartner@sem.admin.ch (s. J. Mazel)	Tél. 058 465 10 80

#### **Organisation internationale pour les migrations (OIM)**

Fabienne Gaspar-Reber, freber@iom.int (compétence opérationnelle)	Tél. 031 350 82 27
Amandine Mazreku, amazreku@iom.int (s. F. Gaspar-Reber)	Tél. 031 350 82 21
Claire Vésy-Potaux, cpotaux@iom.int (focal point counter-trafficking)	Tél. 031 350 82 13

\* \* \* Merci infiniment de votre précieuse collaboration. \* \* \*

## 5. a) Schéma du processus sans l'implication du FIZ



\* Si avec « Assessment of Travel Fitness » : réservation de vol SIM immédiatement après l'approbation du SEM

## **Commentaires relatifs au schéma 5.a) :**

### **1. Demande**

Une demande complète inclut les documents suivants :

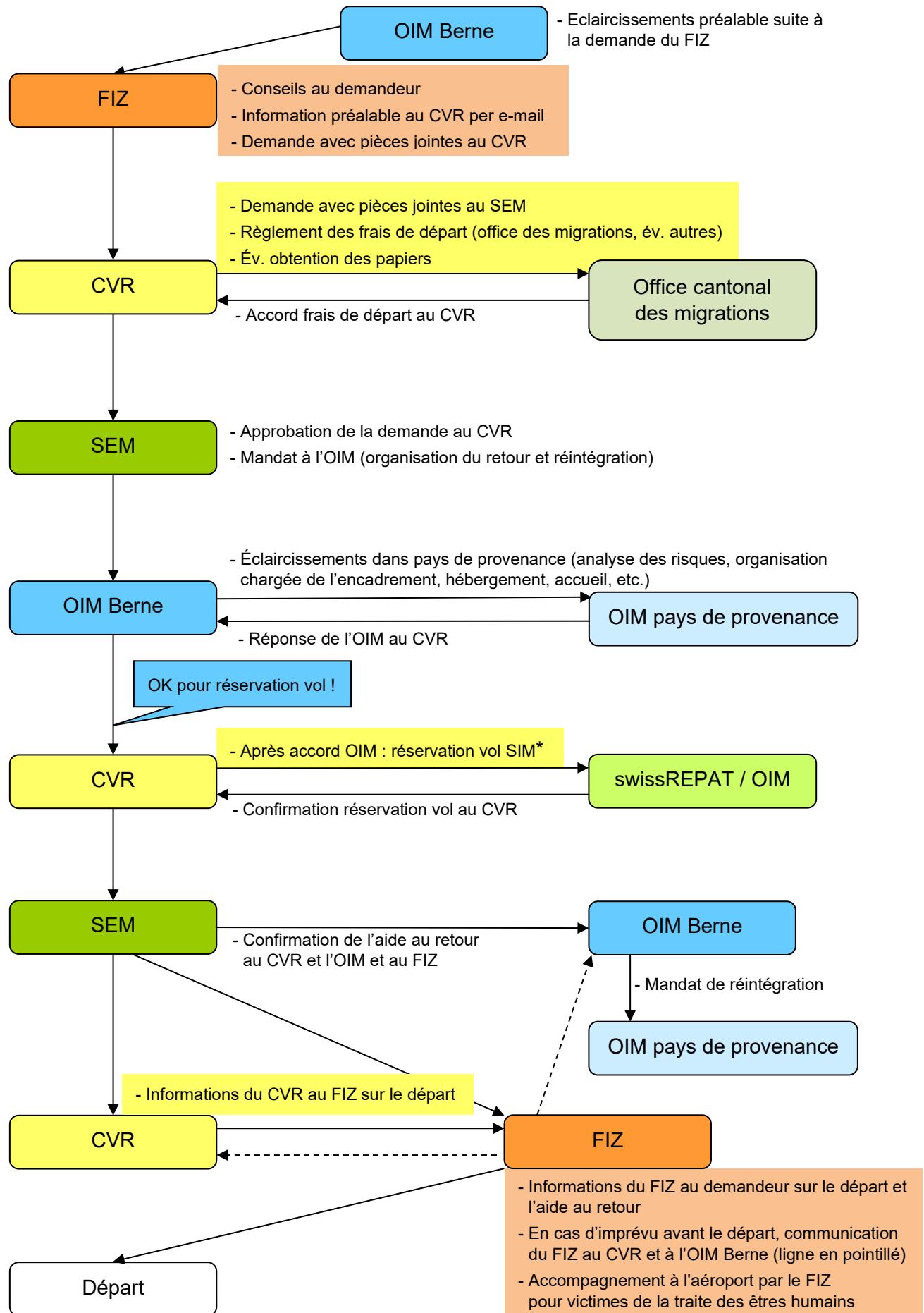
#### **1.1 Documents pour victimes de la traite des êtres humains**

- ✓ le formulaire de demande (annexe de la circulaire) ;
- ✓ un descriptif du cas ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Entretien de détection » ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Evaluation des risques » ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Consentement » concernant la protection des données ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Modalités de paiement » ;
- ✓ une copie du document de voyage (lisible) ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Vol de retour avec l'OIM », év. le formulaire de l'OIM « Assessment of Travel Fitness » ;
- ✓ Hongrie : conventions de coopération HBAid et CFF
- ✓ év. le « Consentement victimes de la traite des êtres humains asile » (pour personnes relevant du domaine de l'asile)

#### **1.2 Documents pour victimes, au sens de la LAVI, dans le milieu de la prostitution**

- ✓ le formulaire de demande (annexe de la circulaire) ;
- ✓ un descriptif du cas ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Informations concernant l'infraction » ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Consentement » concernant la protection des données ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Modalités de paiement » ;
- ✓ une copie du document de voyage (lisible) ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Vol de retour avec l'OIM », év. le formulaire de l'OIM « Assessment of Travel Fitness » ;
- ✓ Hongrie : conventions de coopération HBAid et CFF

## **5. b) Schéma du processus avec l'implication du FlZ**



\* Si avec « Assessment of Travel Fitness » : réservation de vol SIM immédiatement après l'approbation du SEM

## **Commentaires relatifs au schéma 5.b) :**

### **1. Aucun conseil prodigué par le CVR pour les cas du FIZ**

Comme le FIZ offre un conseil spécialisé en vue du retour, le CVR n'est pas chargé de fournir cette prestation. Le FIZ établit en outre la demande d'aide au retour et l'envoie au CVR. Le FIZ remet aux bénéficiaires avant le départ les informations sur le départ et l'aide au retour. Le CVR veille à ce que le FIZ reçoive toutes les informations nécessaires.

### **2. Demande**

Une demande établie par le FIZ inclut les documents suivants :

#### **2.1 Documents pour victimes de la traite des êtres humains**

- ✓ le formulaire de demande (annexe de la circulaire) ;
- ✓ un descriptif du cas de FIZ ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Consentement » concernant la protection des données ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Modalités de paiement » ;
- ✓ une copie du document de voyage (lisible) ;
- ✓ év. le formulaire de l'OIM « Assessment of Travel Fitness » ;
- ✓ Hongrie : conventions de coopération HBAid et CFF

#### **2.2 Documents pour victimes, au sens de la LAVI, dans le milieu de la prostitution**

- ✓ le formulaire de demande (annexe de la circulaire) ;
- ✓ un descriptif du cas du FIZ ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Consentement » concernant la protection des données ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Modalités de paiement » ;
- ✓ une copie du document de voyage (lisible) ;
- ✓ le formulaire de l'OIM « Vol de retour avec l'OIM », év. le formulaire de l'OIM « Assessment of Travel Fitness » ;
- ✓ Hongrie : conventions de coopération HBAid et CFF

### Remarques :

- Le FIZ remplit en partie le formulaire de demande et le soumet au demandeur pour qu'il le signe.
- Le CVR remplit le formulaire de l'OIM « Vol de retour avec l'OIM » et le joint à la demande.

### **3. Coordination entre le CVR et le FIZ**

- Le FIZ envoie la demande au CVR. Celui-ci complète et signe le formulaire de demande. Il vérifie également que la demande est bien complète.
- Le CVR transmet la demande complète au SEM pour approbation (eRetour).
- Le CVR règle la question de la prise en charge des frais de départ et organise le vol avec swissREPAT / OIM.
- Le CVR et le FIZ déterminent, au cas par cas, qui prend en charge les autres préparatifs nécessaires (par ex., certificat médical, devis des frais de pharmacie, médicaments, traductions, etc.).
- En cas d'imprévu avant le départ, le FIZ informe directement l'OIM Berne et le CVR.
- Le FIZ assure un accompagnement à l'aéroport (seulement dans les cas de TEH).